

SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 Décembre 2023

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 34 – 2023

OBJET : MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE BEAUCHASTEL ET INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

L'an deux mille vingt-trois, le sept Décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Châteaubourg**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **33**

Qui ont pris part au vote : **35**

Date de convocation du Comité : **21 Novembre 2023**

Etaient présents : MORFIN Magali, SEIGNOBOS Éric, TAKES Karine, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALLEMAND Bertille, ALIBERT Christian (Pouvoir de Mr THOMAS Christophe), MACHISSOT Ginette, GINE Bernard, DEVISE Stéphane (suppléant), BOUVIER Gilbert, TRACOL Germaine, BSERENI Stella, BROTTES Bernard (Suppléant), LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, DELOCHE Michel, LYONNAIS Patrice, PEYROUSE-VETTER Roselyne, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, BRUN Gilles, CHAMBONNET Daniel (Suppléant), CHABOUD Stéphane, LE GALL Matthieu, DIETRICH David (Pouvoir de SIMON Anne), TOURTET Lysiane, CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, FRECHET Marcel, de TRUCHIS Michel

Etaient excusés ou absents : MIZZI Michel, JULIEN Brice, RIAILLON Jean, DROGUET Xavier, BADARD Christine, LAFAGE Stéphane, DARNAUD Mathieu, CLOUE Jacky, LEBRAT Jérôme, PICCOTTI Bernard, CIMAZ Michel, MATHIEU Clémence, CHARRETTE Joël, DURAND Gilles, BOUCHARDON Benoit, THOMAS Christophe (Pouvoir à ALIBERT Christian), GERLAND Brice, GARAYT Frédéric, PRALY Thérèse, LEBRE Gilles, SIMON Anne (Pouvoir à David Dietrich), GOUMAT Laëtitia, BRERO Laurent, TERROT-DONTENWILL Anne, COULMONT Hervé, DEFAIVRE Claude, RICOU-CHARLES Yvan, POMMARET Patrice,

Secrétaire de séance : Mme TAKES Karine

Délibération N° 34 – 2023

OBJET : MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE BEAUCHASTEL ET INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

M ALIBERT Christian, Président rappelle à l'assemblée la nécessité de protéger les captages de Beauchastel destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Beauchastel.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

M ALIBERT Christian, Président indique qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases :

- La phase administrative
- La phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Suite de la délibération ayant pour objet :

Mise en conformité du captage de Beauchastel et instauration des périmètres de protection

Après discussion, le Comité Syndical :

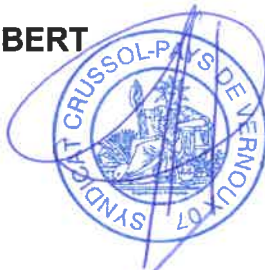
1. **Sollicite** de Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.
2. **S'engage à :**
 - a) Conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci,
 - b) Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - c) Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes
 - d) Annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune, si ce document existe

3. **Décide** de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative
4. **Sollicite** le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure
5. **Mandate** M. le Président pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Adopte à l'unanimité,

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 11 Décembre 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 007-200093128-20231207-34_2023-DE